

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-35/2023**

**Date de convocation : 3 juillet 2023**

**Date d'affichage : 3 juillet 2023**

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2022 du SDED**

L'an deux mil vingt-trois et le sept juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Jérôme MALORON - Frédéric BERNE - Ghislaine BARTHELON - - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Pierre FERRIER - Audrey MORGANTINI - Virginie TARDY - Anne-Lise CALABRIN**

**Absents, excusés : Séverine CAPOGNA - Annabelle MORILLAS**

**Procuration : Séverine CAPOGNA à Anne-Lise CALABRIN**

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à son article L.5211-39, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Lecture du rapport d'activité de l'année 2022 du SDED est faite par le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2022 du SDED.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Le Maire**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 7 juillet 2023**

**Pierre COLOMB**

